



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Le 25 novembre 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2019

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Elodie PHILIPPON à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 21 octobre 2019.

1. Travaux voirie - demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental 2020

Dans le cadre d'un programme de travaux de voirie, la Commune de Lalheue pourrait bénéficier, en tant que maître d'ouvrage, d'une aide au titre de l'appel à projets départemental 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux au titre de l'appel à projets départemental 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

2. Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Marie-Thérèse MALATERRE, Receveur municipal.

3. Remboursement des frais 2019 par le SIVOS du Val de Grosne

Selon les statuts du SIVOS DU VAL DE GROSNE, le syndicat gère le Regroupement Pédagogique des écoles maternelles et primaires de ses communes membres. A ce titre, il prend en charge les frais des personnels communaux assurant l'entretien courant et le ménage des classes, la rémunération du personnel de restauration scolaire ainsi que le financement des locations et des charges (chauffage, eau, électricité, frais de reprographie) des locaux communaux utilisés par le syndicat.

Vu les statuts du SIVOS DU VAL DE GROSNE,

Vu la convention du 29.10.2007 d'utilisation de la salle communale pour la cantine créée à la rentrée 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de FIXER le montant des frais 2019 à réclamer au SIVOS DU VAL DE GROSNE comme suit :

1. Remboursement des heures de ménage des écoles effectuées par l'agent d'entretien communal :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 8h00/semaine

Brut janvier 2019 + charges patronales (déduction de 9 semaines sur 16 de vacances scolaires) :

$$(662.82 \times 12) + (301.21 \times 12) \times 8\text{h}/12\text{h} = 7712.24 \times 43/52 \text{ semaine} = \mathbf{6\ 377.42\ €}$$

2. Cantine :

Salle : 6.10 € X 142 jours = **866.20 €**

Electricité : 0.21 € X 33 Kw X 142 jours = **984.06 €**

3. Frais d'impression/photocopies (du 01/09/2018 au 30/06/2019) :

2 208 copies x 0.070937 = **156.62 €**

4. Frais électricité, eau, chauffage écoles : 4 000 €

Soit un total de 12 384.30 €

- Charge Monsieur le Maire de mettre cette somme en recouvrement.

4. Budget assainissement : admission en non valeur

Vu l'état de non-valeurs transmis par le Comptable du Trésor,

Considérant l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADMETTRE en non-valeurs les titres émis pour la période de 2013 à 2018 pour un montant total de **2 641.90 €**
- d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

La dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif 2019 du budget assainissement.

5. Modification des tarifs de la vaisselle lors des locations de la salle communale

Afin de compléter la vaisselle mise à disposition à la salle communale, la commune a acquis quelques ustensiles de cuisine complémentaires qu'il convient de rajouter à la liste de location. En cas de perte ou de casse, les pièces manquantes sont facturées au locataire.

Le Conseil municipal, décide de fixer leur montant au prix d'acquisition soit :

- **1 casserole inox (diam. 28 cm) : 54 €**
- **1 verre doseur gradué : 5.50 €**
- **1 cuillère en exoglass : 6.50 €**
- **1 fouet : 15 €**

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2019.

Un renouvellement des tasses à café ainsi que l'achat d'autres petits accessoires seront à prévoir l'an prochain selon les remarques des usagers.

Questions et informations diverses :

- Travaux mur du cimetière : L'expertise établie par l'agence technique départementale a révélé la nécessité de pousser plus loin les investigations techniques avant d'entamer les travaux (études de sol, relevés topographiques). Elle préconise également la réalisation d'un diagnostic complet de l'ouvrage. Les trois consultations ont été lancées le 18 novembre dernier. Le Maire soumettra les devis lors de la prochaine séance du Conseil fixée le Jeudi 19 décembre.
- Vœux du maire : samedi 11 janvier 2020 à 18h00.

Fin de séance : 20h53

Prochaine séance : Jeudi 19 décembre 2019.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2019

		POUVOIR A M. CRETIN
Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Elodie PHILIPPON
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marinette PUECH
Christian CRETIN	Magali MULLER	Marc ROBERT